



## *Le Ministre*

### **ARRETE MINISTERIEL PROVINCIAL N°001/CAB/MIN.MINES/ TANG /KHD /2023 DU 12 AOUT 2023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES ET INSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'INSTRUCTION DU CAHIER DES CHARGES DE RESPONSABILITE SOCIÉTALE DANS LA PROVINCE DU TANGANYIKA.**

#### **Le Ministre Provincial,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 198, 203 et 204 ;

Vu la Loi n° 007 /2002 du 1 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 285 sexies et septies ;

Vu la Loi n° 08/012 du 13 juillet 2008 portant Principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 13/08 du 22 janvier 2013, spécialement en ses articles 29 et 37 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 414 bis et 414 quinquies ;

Vu l'Arrêté Provincial n°020/GOUV-TANG/2022 du 01 Juillet 2022 portant désignation des Membres du Gouvernement Provincial du Tanganyika ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 026/CAB/GOUV-TANG/2022 du 02 août 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement Provincial et fixant les attributions des Ministères, du Secrétariat Exécutif et du Cabinet du Gouverneur ;

Considérant la nécessité d'instituer la Commission permanente chargée de l'instruction des Cahiers des charges de responsabilité sociétale des opérateurs miniers et de procéder à la nomination de ses membres ;

Considérant la désignation des membres de cette Commission par leurs Chefs de Divisions provinciales respectifs conformément aux dispositions du règlement minier, afin de permettre à cette structure d'assurer la mission lui assignée ;

Le Conseil des Ministres entendu,



## ARRETE :

**Article 1er :** Il est institué dans la Province du Tanganyika une Commission Permanente pour l'instruction des cahiers des charges « CPI/CC » en sigle chargée de l'instruction des Cahiers des charges de responsabilité sociétale, à déposer par les minières titulaires des droits miniers d'exploitation et de l'autorisation d'exploitation de carrières permanentes après négociation avec les communautés bénéficiaires.

**Article 2 :** L'organisation et le fonctionnement de la Commission seront déterminés dans un Règlement Intérieur élaboré par la Commission et à soumettre à l'approbation du Ministre Provincial en charge des Mines.

**Article 3 :** Pour l'accomplissement de sa mission, la Commission élabore un budget de fonctionnement, à soumettre à l'approbation du Ministre Provincial en charge des Mines.

Les ressources de la Commission proviennent des lignes budgétaires de fonctionnement du Ministère provincial des Mines et des frais de dépôt et d'instruction des Cahiers des Charges à déterminer par le Ministre Provincial en charge des Mines.

**Article 4 :** Les frais de dépôt et d'instruction des Cahiers des Charges sont fixés par le Ministre Provincial en charge des Mines, sur proposition de la Commission, après concertation avec les sociétés titulaires des droits miniers d'exploitation et de l'autorisation d'exploitation de carrières permanente.

**Article 5 :** Sont nommés Membres de la Commission, les personnes dont les noms et fonctions suivent :

1. Monsieur SIMON PIERRE KAMBI MWILAMBWE, Chef de Division Provinciale des Mines, Président de la Commission ;
2. Monsieur MUKALAY VINCENT, Délégué de la Division Provinciale des Affaires Sociales, Membre ;
3. Madame KALENGA NDAY IRENE, Déléguée du Fonds National de Promotion et de Service Social, Membre ;
4. Monsieur ZUNGA KAPUTA ALPHONSE Délégué de la Division Provinciale de l'Agriculture, Membre ;
5. Monsieur BUSHIRI NASIBU, Délégué de la Division Provinciale du Développement rural, Membre ;
6. Monsieur Dr JERRY KIBANZA, Délégué de la Division Provinciale de la Santé, Membre ;



7. Monsieur HERABO KAKANI, Délégué de la Division Provinciale de l'Energie, Membre ;
8. Monsieur DJUMA KABWA MICHEL, Délégué de la Division Provinciale des Infrastructures, Membre ;
9. Monsieur KAMANGU MAZILA, Délégué de la Division Provinciale de l'Éducation, Membre ;
10. Monsieur FREDDY KYATOGKWA WILONDJA, Délégué de la Coordination Provinciale de l'Environnement, Membre ;
11. Monsieur ILUNGA MBIJI CRISPIN-MICHEL, Délégué de la Division Provincial du Plan ;
12. Madame KALILO LIBAZI HELENE, Déléguée de la Division provinciale des Mines, Membre ;
13. Monsieur DAVID AMISI KABWE, Délégué de la Division provinciale des Mines, Membre.

**Article 6 :** Le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kalemie, le 11 Août 2023

KAYEMBE HONDA Denise

